



Mercredi 22 juin 2022

Vignette Crit'Air : contre la pollution de l'air dans les Bouches-du-Rhône, équipez-vous sans attendre !

Les conditions météorologiques estivales génèrent habituellement une pollution de l'air à l'ozone dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ainsi, a été mis en œuvre vendredi 17 juin le dispositif de circulation différenciée dans plusieurs communes du département des Bouches-du-Rhône.

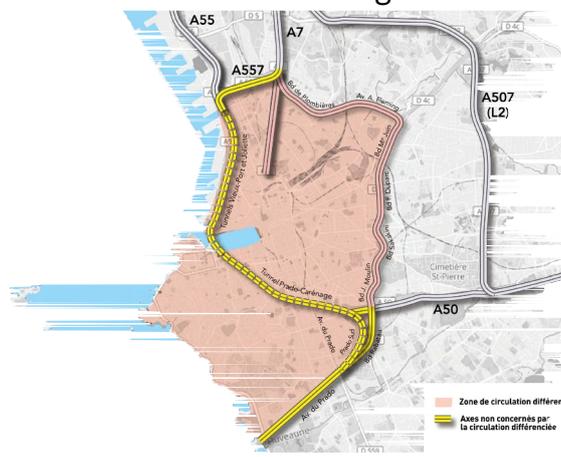
Pour les journées de samedi 18 et dimanche 19 juin, le préfet a déclenché la procédure d'alerte de niveau 2, sans pour autant mettre en place la circulation différenciée, car l'épisode s'annonçait bref. Cependant pour les usagers de la route, la priorité désormais est de s'équiper d'une vignette Crit'Air en cas de mise en place de la circulation différenciée lors d'un prochain pic de pollution.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est soumise à des sources de pollution d'origine multiple : urbaine, industrielle, agricole. Ces émissions combinées à des conditions météorologiques défavorables à la dispersion des polluants peuvent créer des épisodes fréquents de pollution à l'ozone en été et aux particules fines en automne et hiver.

Depuis l'été 2019, un nouveau plan d'urgence permet de mettre en œuvre de façon progressive, des mesures selon la durée et l'ampleur de l'épisode, partant de la diffusion d'information et de recommandations sanitaires jusqu'à des mesures réglementaires.

Ce plan d'urgence prévoit des mesures pour l'ensemble des secteurs impliqués : industriel, agricole, tertiaire, transports routiers, maritime et aérien. Il a été élaboré de façon partenariale avec l'ensemble des acteurs concernés dont les services de l'État et les collectivités.

Pour le grand public, en complément des limitations de vitesse sur autoroutes, le déclenchement de la circulation différenciée sur le centre-ville de Marseille est l'action la plus visible. Seuls sont autorisés à circuler dans le périmètre de restriction (voir carte) les véhicules qui disposent d'une vignette Crit'Air de 1 à 3, les véhicules à hydrogène ou électriques (vignette verte), ainsi que ceux bénéficiant de dérogations.



Service régional de la communication interministérielle

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

ssss04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





Tous les types de véhicules sont concernés voitures, deux roues, véhicules utilitaires, poids-lourds, autocars. Les engins agricoles et engins de chantier ne sont pas concernés.

Classification des véhicules en application des articles L. 318-1 et R. 318-2 du code de la route

Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES	VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS	POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR
	Véhicules électriques et hydrogène			
	Véhicules gaz Véhicules hybrides rechargeables			

Classe	DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION ou NORME EURO						
	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES		VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR	
		Diesel	Essence	Diesel	Essence	Diesel	Essence
	EURO 4 À partir du : 1 ^{er} janvier 2017 pour les motocycles 1 ^{er} janvier 2018 pour les cyclomoteurs	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	-	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014
	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2007 au : 31 décembre 2016 pour les motocycles 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013
	EURO 2 du 1 ^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2006	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2005	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2005	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013	EURO III et IV du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2009
	Pas de norme tout type du 1 ^{er} juin 2000 au 30 juin 2004	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO IV du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2009	-
	-	EURO 2 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO 2 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO III du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2006	-
Non classés	Pas de norme tout type Jusqu'au 31 mai 2000	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001

Service régional de la communication interministérielle

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

ssss04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





Il est donc nécessaire de se procurer sans attendre la vignette Crit'Air sur le seul site internet officiel : <https://www.certificat-air.gouv.fr/>.

Cette vignette sera indispensable en cas d'épisode de pollution de l'air persistant.

Elle est vendue au prix coûtant de 3,70 € et valable en France pour toute la durée de vie du véhicule.

La circulation différenciée a été déclenchée pour la première fois en juin 2019 durant plusieurs jours. Lors de cet épisode intense, les forces de l'ordre ont fait preuve de pédagogie en expliquant la mesure aux usagers, sans verbaliser les contrevenants.

L'efficacité de la mesure étant conditionnée à son respect par un maximum de personnes, des sanctions seront prises à l'encontre des contrevenants lors d'un prochain épisode.

Tout contrevenant à l'interdiction de circulation des véhicules sans vignette s'expose à une amende de 68 € à 135 € pour les véhicules légers.

Cette vignette Crit'Air est valable partout en France et est d'ores et déjà obligatoire lors des épisodes de pollution de l'air dans plusieurs agglomérations telles que Paris, Lyon ou Strasbourg ou dans les territoires ayant mis en œuvre des Zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) comme les villes de Nice, Toulouse, Grenoble, Lyon, Paris...

En cas d'épisode de pollution, les collectivités proposent des mesures d'accompagnement pour limiter les déplacements ou favoriser l'usage des transports en commun :

- Gratuité de l'abonnement courte durée pour le vélo en libre-service sur la ville de Marseille,
- Titre modal spécifique « pic de pollution » sur le département,
- Ticket 1 voyage valable toute la journée sur les réseaux RTM et Aix en bus,
- Gratuité des parkings relais d'Aix-en-Provence,
- Fréquence augmentée des métros et tramways de la RTM en heure de pointe.

Par ailleurs, la ville de Marseille rend gratuit le stationnement sur voirie pour les résidents et double le tarif pour les non-résidents, afin d'inciter les automobilistes à laisser leur voiture et prendre des moyens de transport alternatifs pour se déplacer.

Ces mesures visent à protéger les populations en contribuant à limiter les déplacements privés et professionnels, ainsi que l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun pour les trajets longs, et les modes de déplacements non polluants (marche, vélo) pour les trajets courts.



Comment obtenir la vignette Crit'Air ?

Plusieurs moyens sont disponibles pour commander la vignette (au prix total coûtant de 3,70 €, frais d'envoi inclus au 1^{er} mai 2022) :

- sur le seul site internet officiel www.certificat-air.gouv.fr (avec paiement par carte bancaire). Cette modalité de demande, rapide et sécurisée doit être privilégiée. Dès commande sur ce site, un récépissé est immédiatement adressé par mail, qui fait foi en cas de contrôle.
- Par courrier, en téléchargeant le formulaire de demande sur le site : www.certificat-air.gouv.fr, avec paiement par chèque, à envoyer à :
Service de délivrance des Certificats Qualité de l'Air, BP 50637, 59506 Douai Cedex

Conseils pour protéger votre santé en cas de pic de pollution :

- Réduisez vos activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre médecin ;
- Si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui demandent le moins d'effort et évitez de sortir durant l'après-midi.

Pour aider à améliorer la qualité de l'air, d'autres actions sont utiles et efficaces :

- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre ;
- Maîtrisez la température dans les bâtiments ;
- Reportez les travaux d'entretien ou de nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

Pour vous informer plus amplement :

- Sur le dispositif d'alerte mis en place par la préfecture : <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/ensemble-nous-agissons-r2431.html>
- Sur l'évolution d'un pic de pollution : <https://www.atmosud.org/>
- Sur les recommandations sanitaires et comportementales : www.ars.sante.fr.